



FOIRE AUX QUESTIONS MESURES SANITAIRES

LE PASS VACCINAL OU SANITAIRE EST-IL EXIGÉ DANS NOTRE ETABLISSEMENT ?

A compter sur 24 Janvier 2022, le Pass Vaccinal ou le Pass Sanitaire est obligatoire dans notre établissement en fonction de l'âge.

QUI EST CONCERNÉ ?

A PARTIR DE 16 ANS – LE PASS VACCINAL EST OBLIGATOIRE

Le Pass Vaccinal est obligatoire, à ce jour pour tout public à partir de 16 ans accédant à notre établissement, que cela soit en tant que pilote, spectateur ou accompagnant.

Le Pass Vaccinal est un QR Code que vous obtenez valide sous l'une de ces deux conditions :

- Avoir un certificat de vaccination à jour (schéma vaccinal complet dont la dernière injection date de plus de 7 jours, avec ou sans dose de rappel selon la date de dernière injection)
- OU avoir un certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

A PARTIR DE 12 ANS ET 2 MOIS JUSQU'À 15 ANS INCLUS – LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE

Le Pass Sanitaire est obligatoire, à ce jour, pour tout public à partir de 12 ans et 2 mois jusqu'à 15 ans inclus, accédant à notre établissement, que cela soit en tant que pilote, spectateur ou accompagnant.

Le Pass Sanitaire est un QR Code que vous obtenez valide sous l'une de ces trois conditions :

- Avoir un certificat de vaccination à jour (schéma vaccinal complet dont la première injection date de plus de 7 jours)
- OU avoir un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures
- OU avoir un certificat de rétablissement de la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

JUSQU'À 12 ANS ET 2 MOIS – AUCUN PASS N'EST REQUIS

Les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois ne sont pas concernés par le Pass Sanitaire et le Pass Vaccinal.

QUE DOIS-JE PRÉSENTER LORS DE MA VENUE ?

Lors de votre entrée dans notre établissement, vous devrez présenter, à la demande de notre responsable sur site, votre Pass Vaccinal ou Sanitaire selon votre âge, matérialisé par un QR Code, soit sous format numérique, soit sous format papier.

Notre équipe pourra également vous demander de présenter un justificatif d'identité avec photo lors du contrôle.

Lors du scan, aucune information médicale sensible n'est transmise à notre équipe : seule la mention « Valide » ou « Non Valide » s'affiche avec votre nom, votre prénom et votre date de naissance.

Tout manquement à ces obligations nous obligera malheureusement à vous refuser l'accès à notre établissement et aux activités.

POURQUOI NOS ÉTABLISSEMENTS SONT-ILS CONCERNÉS ?

Notre établissement est considéré comme un Établissement Recevant du Public (ERP) et est donc concerné par la loi n°2021-1040 du 05 Août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

COMMENT AVOIR D'AVANTAGE D'EXPLICATIONS ?

Parce que nous ne sommes ni médecin, ni membre du gouvernement, pour toute information complémentaire sur le Pass Vaccinal et/ou le Pass Sanitaire, nous vous invitons à vous rendre sur <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>.